



Cahier des charges

Le label de qualité Calsol® s'adresse aux installateurs de systèmes solaires thermiques et solaires photovoltaïques. Les installateurs Calsol® ont signé et se sont engagés à respecter le cahier des charges ci-dessous.

Les engagements à respecter

Pour tous types d'installations

1. Posséder au sein de son entreprise, les compétences professionnelles nécessaires pour la réalisation de l'installation en question. Ces compétences doivent être détenues par la ou les personnes responsables présentes sur les chantiers et elles sont soit acquises par une formation adéquate, soit par une pratique confirmée. La bonne maîtrise de ces compétences s'effectue par un test théorique et pratique, conduit par un organisme de formation validé par l'instance de gouvernance du présent label.
2. Être à jour de ses obligations légales, fiscales et réglementaires ainsi que de disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle ouvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux.
3. Installer des matériels solaires bénéficiant de mécanisme de certification reconnu à l'échelle européenne (Norme NF ou Solar KEY MARK) et/ou bénéficiant du marquage RCNC.
4. Assurer auprès du client, un rôle de conseil en l'assistant dans le choix des solutions les plus adaptées à ses besoins et en fonction de l'ensemble des contraintes.
5. Soumettre après une visite technique, un devis descriptif détaillé et complet, par écrit, de l'installation proposée. Le devis devra préciser le délai d'intervention, les termes de paiement, la participation financière au COTSOL, les conditions générales de vente, les conditions générales de garanties, le recours éventuel à de la sous-traitance.
6. Informer le client sur les démarches administratives nécessaires relatives aux éventuelles déclarations préalables de travaux, notamment auprès de la société d'assurance.
7. Accompagner le client sur les aides publiques et incitations fiscales en vigueur, notamment sur la défiscalisation nationale et la déduction de l'impôt sur le revenu (non cumulatives).
8. Une fois l'accord obtenu via la cosignature du devis, réaliser les travaux commandés dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables.
9. Mettre en sécurité et en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client, en lui remettant les notices et tous les documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien, de responsabilité du système solaire.

10. Remettre au client une facture précise et détaillée de la prestation avec la distinction à minima des postes « fournitures des équipements » et « main d'œuvre » (hormis dans le cadre de la fourniture d'énergie). La facture doit être conforme au devis et préciser distinctement le matériel solaire installé avec les références exactes, ainsi que la participation financière au COTSOL. Fournir au client, toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux aides publiques.
11. Déclarer l'installation auprès des entités compétentes avec une description précise de l'installation et de ses caractéristiques.
12. En cas d'anomalie ou d'incident de fonctionnement de l'installation signalé par le client, s'engager à intervenir sur site sous quinzaine et procéder aux vérifications et mises en état nécessaires dans le cadre des obligations prévues dans le contrat.
13. Favoriser toute opération de contrôle que la puissance publique ou les entités représentantes de la filière souhaiteraient effectuer sur ces réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.
14. Proposer une offre de maintenance adaptée et préciser avec des points de contrôle préalablement validés et définis.

Pour une installation photovoltaïque

15. Apposer un scellé en aval de l'onduleur pour éviter la réinjection de l'énergie produite sur le réseau de distribution, préalablement au passage et au visa du COTSUEL.
16. Exiger au client, l'attestation sur l'honneur relative à la responsabilité de ce dernier au regard de la production d'énergie injectée sur le réseau public.
17. Refuser l'implantation d'une installation photovoltaïque à la puissance maximale souscrite, dans le cas où une demande d'augmentation de puissance aurait été demandée par le client dans les 12 mois précédents le devis, excepté lorsqu'une augmentation des consommations justifient une telle demande.
18. Proposer la réalisation d'une note de calcul sur la partie structurelle réalisée par une entreprise spécialisée.
19. Soumettre après une visite technique, un devis descriptif détaillé et complet, par écrit, de l'installation proposée. Le devis devra préciser les délais d'obtention pour les autorisations administratives, le délai d'intervention, les termes de paiement, les conditions générales de vente, les conditions générales de garanties, le recours éventuel à de la sous-traitance.

Pour une installation solaire thermique

20. Avoir réglé auprès de son distributeur, la participation financière relative au formulaire d'attestation de conformité pour le COTSOL d'un montant de 500F/m².

21. Dans le cas d'une installation via la défiscalisation, fournir au client le contrat de fourniture d'énergie.

Validité du label

Le label CALSOL® est valable 3 ans sous réserve d'avoir répondu aux audits comme suit.

Un label est délivré de manière provisoire, suite à la délibération du COTSOL. Il devient définitif dès validation de l'**audit obligatoire**.

Dans cette démarche qualité, des audits peuvent être déclenchés de manière aléatoire suivant l'échantillonnage de la racine carrée des installations (ex : 100 installations = 10 audits).

Les audits sont réalisés par un contrôleur indépendant mandaté par le COTSOL. Le financement de cette démarche qualité s'articule autour d'une participation financière lors de la vente d'un matériel référencé. Cette participation est d'un montant de 500 F/m², la ligne doit être mentionnée sur les factures du matériel. Le COTSOL récupère trimestriellement les données en provenance des distributeurs sur les ventes de matériels.

Le non-respect de cette charte est un motif de résiliation du label.

Je m'engage en qualité de membre, à respecter l'ensemble de cette charte.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ :

Signature _____ Cachet de la société _____